

## **REGLEMENT DU JEU "LE CUBE" FACEBOOK SAUTER**

### **Article 1. Société Organisatrice du Jeu**

La société **ATLANTIC Société Française de Développement Thermique**, société par actions simplifiée au capital de 13 730 600 €, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu") permettant de gagner une installation de produits de chauffage connectés ou une soirée au Ice Kube Bar.

Ce Jeu a fait l'objet d'un règlement complet, lequel a été déposé auprès de la SCP GRANGER -GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000).

### **Article 2. Participation au Jeu**

2.1 Le Jeu consiste en un jeu de grattage situé sur la page Facebook de la Société Organisatrice (Ci-après dénommée la « Page »): le participant doit gratter un cube givré, et il découvre immédiatement s'il est le gagnant de l'un des lots mis en jeu.

**Chaque participant peut jouer une fois par jour, et ce pendant toute la durée du jeu.**

2.2 La période de participation au Jeu sur la Page est ouverte comme suit : du 15 septembre 2015 à 12h00 au 30 septembre 2015 à 12h00. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Toute inscription incomplète ou déposée après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée au remplissage complet du formulaire du Jeu.

2.4 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion du personnel salarié de la Société Organisatrice (et membres de leur famille en ligne directe), du personnel des différentes sociétés intervenant dans la préparation et le déroulement du jeu (et des membres des familles en ligne directe).

2.5

(a) Avant de participer au Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux de hasard en France.

(b) Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et /ou la remise de la dotation comme nulle.

### **Article 3. Désignation des gagnants**

3.1

Les gagnants sont désignés sur le principe d'instantanés gagnants ouverts qui seront prédéterminés aléatoirement.

3.2 Les gagnants seront avertis immédiatement de leur gain au moment de leur participation. Ils

recevront ensuite un email avant le 8 octobre 2015 par l'adresse email qu'ils ont renseigné lors de leur participation, leur confirmant leur gain et les modalités de réception.

Le gagnant de l'Installation Connectée accepte d'être par la suite contacté par la Société Organisatrice pour pouvoir témoigner de son utilisation du produit, et le cas échéant de fournir des photos de son installation ou de son habitation.

#### **Article 4. Dotations**

4.1 Les participants désignés gagnants recevront l'une des dotations suivantes :

- 1 installation connectée Sauter d'une valeur de 1187€ constituée de :
  - 2 radiateurs connectés Malao 1000W d'une valeur commerciale unitaire de 499€
  - 1 bridge Cozytouch d'une valeur commerciale unitaire de 189€

La pose de ces produits n'est pas incluse.

- 5 entrées pour deux personnes valables 1 an pour une session apéritif à L'Ice Kube Bar à Paris, d'une valeur unitaire de 52€ comprenant l'entrée dans le bar à -18°C, l'équipement (doudoune et gants), la session de 25 minutes, 3 cocktails + 1 shot par personne (Vodka Finlandia) – à consommer avec modération.

Le déplacement, l'hébergement et la restauration à Paris ne sont pas inclus.

**4.2 Limité à une dotation par personne (même nom et/ou même adresse) et à une participation par jour et par personne.**

**Un participant ayant déjà gagné un lot ne peut plus participer.**

4.3 Les dotations seront envoyées par courrier recommandé avec AR ou par transporteur dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de l'email d'annonce de gain envoyé par la Société Organisatrice à l'adresse que les gagnants auront transmis lors de leur demande de participation.

Pour la participation à ce Jeu, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de changement d'adresse, les participants devront sans délai en informer la Société Organisatrice par lettre recommandée avec AR envoyé à l'adresse du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

4.4 Si les circonstances l'exigent, SAUTER se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un/des lot(s) de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

4.5 Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **Article 5. Remboursement des frais de participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la

mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par la Société Organisatrice sur demande écrite sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€ T C sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'identifiant et le courriel du participant, le jour et l'heure de la/des connexion(s) à l'adresse du jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, impérativement avant le 8 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à : Sauter Marketing Online – 58 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine.

Le ou les timbre(s) utilisé(s) pour l'envoi de la demande de participation sera(ont) remboursé(s) sur base du tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite jointe par l'envoi d'un timbre de même valeur.

**Limité à un remboursement par participant (même nom, même adresse).**

#### **Article 6. Respect de l'intégrité du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 7. Données personnelles**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

#### **Article 8. Limitation de responsabilité**

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Créations ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la Page . De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement. En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice ainsi que, leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation au Jeu ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Jeu pourraient participer.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Jeu préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention

sur la Page. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

#### **Article 9. Litige**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de La Roche-sur-Yon.

#### **Article 10. Dépôt et consultation du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible librement sur le site <https://www.facebook.com/SauterConfort> et peut être obtenu sur simple demande écrite à adresser à [sauterservice@groupe-atlantic.com](mailto:sauterservice@groupe-atlantic.com).

Ce règlement est déposé auprès de la SCP GRANGER -GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000), et peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Les timbres nécessaires à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite par l'envoi d'un timbre de même valeur.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, sous la forme d'un avenant. Tout participant antérieur refusant ces nouvelles conditions renoncera alors à sa participation au Jeu.

Fait à La Roche-sur-Yon, le ~~vendredi 11 septembre 2015~~ ~~vendredi 11 septembre 2015~~ ~~jeudi 10 septembre 2015~~ ~~jeudi 27 août 2015~~